

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'OFFICE SOCIAL

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2023

PRÉSENTS :

Mme THILL-BIANCHI Rita, présidente
Mme BILTGEN Denise,
Mme KIEFFER Colette,
Mme VALLI Laura,
Mme WAGENER Thérèse,
M. WEALER Nico, membres

M. LUZZI Fabiana, secrétaire

Le Conseil d'Administration de l'Office Social ;

Objet :
Création d'un poste d'agent administratif (m/f) à durée indéterminée et à raison de 20 heures par semaine, sous le régime du salarié à tâche intellectuelle, catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

- Considérant l'accord de la Ville d'Esch-sur-Alzette de prendre en charge un poste supplémentaire 0,5 ETP d'agent administratif B1 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Vu les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 ;
- Vu la volonté d'engager un agent administratif pouvant se prévaloir d'une expérience d'au moins cinq années dans le domaine administratif ;

décide
à l'unanimité

- 1) de créer un poste d'agent administratif (m/f) assimilé au groupe d'indemnité B1 à raison de 20 heures par semaine et à durée indéterminée, sous le régime du salarié à tâche intellectuelle,
- 2) de fixer la rémunération de base du nouveau titulaire au grade 9 à l'échelon 4 ayant 254 points indiciaires du barème annexé au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des indemnités et les conditions et modalités d'avancement des employés communaux.
- 3) Considérant que, sans préjudice des conditions de formation, d'ancienneté et d'examens prévus par l'article 45 du règlement déterminant le régime et les indemnités des employés communaux, le rang d'ancienneté pour le nouveau titulaire sera fixé par rapport à une date prédéfinie, dont la définition sera la date d'engagement déduction faite de 7 années pleines.
- 4) Les dispositions règlementaires concernant l'allocation de famille, l'allocation de fin d'année et l'allocation de repas en vigueur pour les employés communaux ou telles qu'elles seront éventuellement modifiées par la suite, sont applicables à l'égard du nouveau titulaire.
- 5) Les éléments composant l'indemnité revenant au nouveau titulaire sont calculés avec la valeur mensuelle du point indiciaire en vigueur pour les employés communaux ou telle qu'elle sera éventuellement modifiée par la suite.

La présente délibération est un acte soumis à une transmission obligatoire.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 29.11.2023
Pour expédition conforme,
La présidente,



La secrétaire,

